

On ne veut pas trop en étendre la diffusion, car le coût en serait trop élevé. Je signale, entre autres choses, la documentation touristique. L'objet de ces publications est d'encourager les touristes étrangers à visiter le Canada; ces brochures coûtent très cher car elles sont présentées d'une façon très attrayante, comme vous le savez; nous ne voulons donc pas les distribuer à n'importe qui au Canada, car leur but principal est d'attirer les touristes de l'étranger et nous ne voulons pas en imprimer inutilement des milliers d'exemplaires.

Le point suivant au sujet de la diffusion est très important. D'abord, ces publications doivent être inscrites sur une liste quotidienne de vérification. Vente:

L'Imprimeur de la reine aura la responsabilité générale de la vente de toutes les publications de l'État, et les autres ministères ne pourront vendre lesdites publications de l'État qu'après entente avec lui.

En d'autres termes, il existe un contrôle central sur toutes les publications de l'État; un ministère ne peut vendre ses propres publications qu'après entente avec l'Imprimeur de la reine. Il y a donc une ligne de conduite commune qui s'applique à tous les services du gouvernement. Les seules exceptions sont les cartes et les chartes dont s'occupe le ministère des Mines et Relevés techniques. Les crédits de l'Imprimeur de la reine renferment environ la moitié du coût de toutes ces publications de l'État. Il reçoit cependant le prix de vente en entier de la publication. C'est l'Imprimeur de la reine qui perçoit toutes les sommes provenant de la vente.

Le sénateur ISNOR: Comment la chose s'équilibre-t-elle?

M. DEUTSCH: Il verse l'argent au fonds du revenu.

Le sénateur ISNOR: Comment la chose s'équilibre-t-elle?

M. DEUTSCH: Oh, comment la chose s'équilibre?

Le sénateur EULER: Réalise-t-il un bénéfice?

M. DEUTSCH: Oui, bien entendu, l'Imprimeur de la reine réalise maintenant un bénéfice.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Pourriez-vous nous indiquer où trouver les chiffres pertinents?

M. DEUTSCH: Dans le *Budget des dépenses*. Il s'agit de consulter le détail des crédits. A l'Imprimerie on imprime un grand nombre de documents qui ne sont pas vendus, par exemple les nombreuses formules utilisées par le gouvernement, de nombreux documents pour l'usage interne des ministères. On se peut donc déterminer le coût global de son activité d'après le volume des ventes.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Mais il réalise un bénéfice sur la moitié de ses dépenses?

M. DEUTSCH: Sur le prix de vente.

Le sénateur EULER: Il réalise un bénéfice sur ce qu'il vend?

M. DEUTSCH: Oui, du produit de la vente de toutes les publications des ministères à des prix établis par l'Imprimeur de la reine. J'ai dit plus tôt qu'aucun ministère ne peut établir un prix de vente, sauf après entente avec l'Imprimeur de la reine.

Le sénateur ISNOR: Je voudrais élucider ce point qui ne me semble pas très clair: l'Imprimeur de la reine acquitte 50 p. 100 du coût d'une publication?

M. DEUTSCH: C'est exact; il la vend ensuite à un prix qu'il estime raisonnable, puis il garde le produit entier des ventes.

Le sénateur SMITH: A quel endroit du *Budget des dépenses* trouvons-nous ces renseignements relatifs à l'Imprimeur de la reine?

M. DEUTSCH: Vous les trouverez à la page 448 du *Budget des dépenses*, sous la rubrique "Impressions et papeterie publiques" et sous les titres